

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 7.02.2025

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, DALLA-COSTA Josette, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, Mrs GOYET Adrien.

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr COSTEL Charles.

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 6 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Janvier 2025,
- 2 - Rénovation thermique et énergétique du bâtiment scolaire et des logements existants à l'étage : demande de subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre, relevé topographique,
- 3 - Ouverture compte à terme,
- 4 - Cession parcelles communales,
- 5 - Débat orientation budgétaire,
- 6 - Rentrée scolaire 2025/2026 : modification des horaires du RPI,
- 7 - Contrat de prévoyance des agents,
- 8 - Motion de soutien : instructions des autorisations d'urbanisme et circulation des poids-lourds sur la Commune de Ste Marie de Guines,
- 9 - Subvention association,
- 10 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00

1 - Procès-verbal de la séance du 7 Janvier 2025

Approbation à l'unanimité.

2 - Rénovation thermique et énergétique du bâtiment scolaire et des logements existants à l'étage – Demande de subvention au titre du fonds chêne pour la mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire présente le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui se divise en plusieurs appels à projet dont le « fonds chêne ». Le programme « fonds chêne » a pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de candidater au « Fonds Chêne » pour le projet de rénovation thermique, énergétique du bâtiment scolaire et des logements existants à l'étage,
- Décide de déposer une demande de financement pour la mission de maîtrise d'oeuvre (lot 4 du Fonds Chêne : études de maîtrise d'oeuvre).

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°03/2025)

3 – Ouverture compte à terme

Le compte à terme consiste en un placement à court terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle. C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer la somme de 800 000 €, à partir du 17 Février 2025 et pour une durée de dix mois.

Le Conseil Municipal, Vu le C.G.C.T. et les articles L1618-1, L.1618-2 et R1618-1,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Décide de placer la somme de 800 000 € provenant de la vente de terrains communaux à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre ;
- Décide de souscrire un compte à terme à compter du 17 Février 2025, pour une durée 10 mois et au taux de 2.39 % ;

< Délibération approuvée à la majorité (N°04/2025)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00**

4 - Cession parcelle communale A 112

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la procédure d'acquisition de biens présumés sans maîtres,

Considérant la procédure d'acquisition de biens présumés sans maîtres engagée pour la parcelle cadastrée A 112 située au lieu-dit Gondran,

Considérant l'acte administratif en date du 10 octobre 2024 attestant l'incorporation du bien concerné dans le domaine privé communal, publié et enregistré au service de la publicité foncière le 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la cession de la parcelle cadastrée A 112, d'une superficie de 159 m², sis à Gondran et fixe le prix à 1€/m² compte-tenu de la situation de la parcelle en zone N (naturelle) de la carte communale,
- Précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°05/2025)

5 - Cession parcelle communale A 114

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la procédure d'acquisition de biens présumés sans maîtres,

Considérant la procédure d'acquisition de biens présumés sans maîtres engagée pour la parcelle cadastrée A 114 située au lieu-dit Gondran,

Considérant l'acte administratif en date du 10 octobre 2024 attestant l'incorporation du bien concerné dans le domaine privé communal, publié et enregistré au service de la publicité foncière le 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la cession de la parcelle cadastrée A 114, d'une superficie de 15 m², sis à Gondran, et fixe le prix à 50 €/m², compte-tenu de la situation de la parcelle située en zone Constructible de la carte communale,
- Précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°06/2025)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00**

6 - Rentrée scolaire 2025/2026 : modification des horaires du RPI

Les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal ont des horaires scolaires différents de ceux appliqués dans les autres écoles du canton, du fait notamment de l'organisation du transport scolaire, à savoir 9 h-12h/14h-17h pour l'école de La Chapelle.

Monsieur le Maire fait état d'interrogations soulevées par les instituteurs, le personnel scolaire et les parents d'élèves quant au respect du rythme de l'enfant (pause méridienne, sieste tardive,..).

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 à savoir :

- Ecole de La Chapelle : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 ;
- Ecole de Les Chavannes en Maurienne : 8h45 – 11h45 / 13h45 – 16h45.

Considérant le besoin de réajuster les horaires scolaires pour mieux répondre aux attentes des familles et optimiser l'organisation des temps scolaires et périscolaires,
Considérant l'avis favorable du Conseil Ecole en date du 3 Février 2025,
Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Les Chavannes en Maurienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des horaires scolaires et la mise en place des horaires suivants sur le RPI La Chapelle – Les Chavannes à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
 - Ecole de La Chapelle : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 ;
 - Ecole de Les Chavannes en Maurienne : 8h45 – 11h45 / 13h45 – 16 h45,
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation des services de l'Education Nationale (CDEN) et des autres acteurs éducatifs,
- Sollicite les services du Conseil Régional, organisateurs des transports scolaires, pour la prise en compte de cette modification dans l'organisation du transport scolaire.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°07/2025)

7 - Motion de soutien : instructions des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Monsieur le Préfet de La Savoie concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et relatif à une volonté de suppression de services de l'Etat chargés de l'étude technique des permis de construire ou déclarations préalables et dont bénéficient aujourd'hui les communes.

Ce courrier incite la 4 C à une solution de proximité en se dotant d'un service instructeur mutualisé qui pourrait être envisagé au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déplore le désengagement de l'Etat dans son soutien aux collectivités locales ;et demande, en soutien avec le Président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la mise en œuvre d'une véritable concertation.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°08/2025)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00

8 - MOTION DE SOUTIEN A LA DECISION DE LA COMMUNE DE Ste MARIE DE CUINES
CIRCULATION DES POIDS-LOURDS DANS LA ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES DES GRANDS PRES

Monsieur le Maire expose les nuisances engendrées par la circulation excessive de poids-lourds dans la zone d'activités des grands prés sur la commune de Sainte Marie de Cuines : rond-point obstrué, voie communale bloquée, dégradations des équipements.

Une délibération a été prise par la commune de Sainte Marie de Cuines afin de limiter la circulation des poids-lourds d'un tonnage supérieur à 14 tonnes sur la voie communale VC8, entre les intersections RD 927 et RD 74, du lundi au dimanche de 7h30 à 18h30, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre) soutient la démarche de Monsieur le Maire de Sainte Marie de Cuines et en appelle à Monsieur le Préfet de la Savoie afin de solliciter le transfert de l'AS 24 sur un autre site.

< Délibération approuvée à la majorité (N°09/2025)

9- Subvention association

(Monsieur COSTEL Charles, indirectement concerné, ne prend pas part au vote)

Il est rappelé la délibération prise en séance du 3/12/2024 et relative à l'attribution de subvention aux associations.

Cette délibération faisant état de l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association Lauzière escalade, celle-ci ayant été rattachée au Club Alpin Français. Cette délibération doit donc être annulée en partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à la majorité, d'accorder une subvention au Club Alpin Français d'un montant de 150 €.

< Délibération approuvée à la majorité (N°10/2025)

Questions diverses :

- *Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation consentie par le conseil municipal et relative à l'engagement de dépenses (article L 2122-22 Du CGCT) :*
 - *Travaux de reprise de caniveaux route des Moulins et chef-lieu : devis MAURO Maurienne pour 4 788 € TTC,*
 - *Aménagement lac de Gondran - acquisition barbecue inox : devis SARL SLP pour 3216 € TTC.*

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025 à 20 h00

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2025.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 28/02/2025.

La Chapelle, le 14 Février 2025

Le secrétaire de séance,
REFFET Martine,



Le Maire,
COSTEL Charles

